## REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Honneur - Fraternité - Justice

Décision n° 00496/PR portant renouvellement des mandats du Président et d'un membre du Conseil National de Régulation

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE:

Vu la Constitution du 20 juillet 1991;

**VU** la loi n° 99-019 du 11 juillet 1999 relative aux télécommunications, notamment en son article 7, paragraphes 2 et 3,

VU la loi n° 2001-18 du 25 janvier 2001 portant sur l'Autorité de Régulation Multisectorielle,

## **DECIDE**

Article 1er: Sont renouvelé les mandats de :

- 1. Monsieur Moustapha Ould Cheikh Mohamedou, Président du Conseil National de Régulation
- 2. Monsieur Mohamed Abdallahi Ould Monamed Lemine, membre du Conseil National de Régulation

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal Officiel

Nouakchott le 31août 2003

## MAAOUYA OULD SID'AHMED TAYA

Pour Copie Certifiée Conforme

Le Ministre Secrétaire Général

Dah Ould Abdel Jalil